

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 -141 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Environnement - Constitution du Syndicat Mixte Canche-Authie.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose que les communes de Sailly-au-Bois, Souastre, Hébuterne et Foncquevillers font partie du bassin versant de l'Authie.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie était jusqu'alors porté par l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais – Somme pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie. Or, les modifications apportées par la Loi NOTRÉ ont contraint les deux Départements à dissoudre cette institution pour évoluer vers un syndicat mixte reprenant la continuité des études et travaux engagés.

Monsieur le Président indique que cette dissolution sera effective au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président expose ensuite que plusieurs réunions ont été conduites afin de trouver un consensus sur la constitution de ce syndicat mixte pour lequel il est nécessaire de se prononcer aujourd'hui.

Monsieur le Président détaille la solution retenue qui aboutit à étendre le périmètre du syndicat mixte de la Canche et Affluents (SYMCEA) à celui de l'Authie.

Monsieur le Président donne lecture des statuts approuvés par délibération du comité syndical du SYMCEA le 12 octobre dernier, validant l'extension de son périmètre à celui de l'Authie. Les intercommunalités concernées par le nouveau bassin versant sont les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, du Ternois, des 7 Vallées, du Haut Pays du Montreuillois, de Desvres-Samer, Sud-Artois, du Pays du Coquelicot, Ponthieu-Marquenterre, Territoire Nord-Picardie et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Les statuts actuellement adoptés répondent globalement à la volonté de l'intercommunalité quant à la maîtrise de la compétence GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement). Si la partie « études » relève du transfert obligatoire, la collectivité conserve une certaine souplesse sur les « travaux d'aménagement » notamment, qui pourront faire l'objet d'une délégation. Ces statuts introduisent également le transfert obligatoire du volet « animation relative à la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols ».

Les prévisions budgétaires sont adossées à une cotisation des membres du syndicat calculée sur la base des 4 critères suivants :

- $\frac{1}{4}$ au nombre d'habitants de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre syndical (population DGF),
- $\frac{1}{4}$ à la superficie (km²) de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre syndical,
- $\frac{1}{4}$ au linéaire de cours d'eau compris dans le périmètre de l'EPCI-FP inclus dans le périmètre syndical,
- $\frac{1}{4}$ relatif au potentiel fiscal.

Pour la Communauté de Communes du Sud-Artois, les communes concernées représentent une surface de 36,94 km² pour 1683 hab/DGF. Il n'y a pas de linéaire de cours d'eau à considérer sur cette partie de notre territoire.

Sur cette base, les premières évaluations budgétaires présentées dernièrement par le SYMCEA indiquent un montant de cotisation annuelle, en fonction des missions confiées au syndicat, qui serait le suivant :

1. Forfait commun minimum (SAGE + études) : 4 740 €/an
2. Forfait commun minimum + item 4 (maîtrise de l'eau pluviale et de ruissellement et entretien des ouvrages d'hydraulique douce) : 5 220 €/an
3. Transfert de l'ensemble des compétences/missions affichées dans les statuts (dont travaux) : 6 970 €/an

Selon le choix retenu, le montant de la cotisation reportée à l'habitant oscillerait de 2,82 € à 4,14€/an par habitant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les statuts constitutifs du Syndicat Mixte Canche-Authie ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Artois à ce nouveau syndicat mixte pour la partie de son territoire concerné par le SAGE de l'Authie ;
- de demander aux communes concernées par le bassin versant de l'Authie de confirmer par une délibération concordante cette adhésion ;
- de fixer le niveau d'adhésion de l'intercommunalité au forfait commun minimum (SAGE + études) ;

- de prévoir les crédits nécessaires de cette adhésion dans les différents budgets de l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

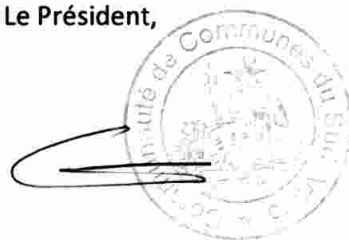
Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018